

La Rochelle, le 21 FEV. 2024

Direction de l'Autonomie
Service Équipements Sociaux et Médico-Sociaux
Affaire suivie par : Nicolas CATINAT
Responsable de Tarification
Tél. : 05 46 31 76 44
Courriel : nicolas.catinat@charente-maritime.fr

Madame la Directrice
EHPAD Résidence Les Champs du Noyer
10 rue des Baraques
17540 Saint-Sauveur-d'Aunis

Recommandé avec accusé de réception

Objet : Tarif 2024
EHPAD Résidence Les Champs du Noyer
PJ : 1 arrêté de tarification
1 grille

Madame la Directrice,

Vous trouverez ci-joint, pour application, l'arrêté relatif à la tarification de la section hébergement et aux tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

Les dotations 2024 ont été déterminées par application du taux fixé par délibération n° 218 du Département de la Charente-Maritime en date du 15 décembre 2023. Ce taux fixé à 2,00 % s'applique sur la base budgétaire nette reconductible 2023, sauf spécificités prévues au CPOM (PPI, nouvelle base, etc.). Cette disposition, modifiant l'information donnée dans le courrier de notification du tarif 2023, intègre les impacts des mesures salariales.

Je vous rappelle que le financement des mesures issues du Ségur de la Santé relève de l'Agence Régionale de Santé (CTI, revalorisation des Aides-Soignants, Aides Médico-Psychologiques, Accompagnants Éducatifs et Sociaux et de la filière socio-éducative). À ce titre, l'État Pluriannuel des Recettes et des Dépenses 2024 devra identifier ces recettes prévisionnelles sur la section « Hébergement ».

En conséquence, pour 2024, la base de calcul des tarifs s'élève à :

Pour l'hébergement permanent et temporaire :	
- Base de reconduction + 2 % =	1 783 647,11 €
- L'activité retenue s'élève à :	26 579 journées
Pour l'accueil de jour :	
- Base de reconduction + 2 % =	67 424,78 €
- L'activité retenue s'élève à :	2 016 journées

TARIF JOURNALIER 2024

Tarif pour l'hébergement permanent et temporaire

- Le tarif journalier moyen s'élève à : 67,11 €
- Le tarif journalier péréqué, fixé au 1^{er} avril 2024 est de : 67,22 €

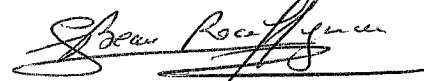
Tarif pour l'accueil de jour

- Le tarif journalier moyen s'élève à : 33,44 €
- Le tarif journalier péréqué, fixé au 1^{er} avril 2024 est de : 33,49 €

À cet effet, vous trouverez ci-joint pour application, l'arrêté de tarification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe de service



Florence BEAU-ROUFFIGNAC

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction de l'Autonomie
Service Équipements Sociaux et
Médico-Sociaux (ESMS)**

N° 24 - 478

ARRÊTÉ

**fixant les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement
applicables aux personnes âgées accueillies
à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EHPAD Résidence Les Champs du Noyer
à Saint-Sauveur-d'Aunis**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n° 218 du 15 décembre 2023 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté n° 23-133 du 07 février 2023, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à l'accueil de jour applicables aux personnes âgées hébergées dans la structure EHPAD Résidence Les Champs du Noyer à Saint-Sauveur-d'Aunis ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 1er janvier 2019 entre le Département de Charente-Maritime et l'Association TREMA ;

Vu l'enveloppe budgétaire autorisée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 ;

Vu les documents budgétaires présentés par le gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation de l'arrêté de tarification

L'arrêté n° 23-133 du 07 février 2023, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à l'accueil de jour applicables aux personnes âgées hébergées dans la structure EHPAD Résidence Les Champs du Noyer à Saint-Sauveur-d'Aunis est abrogé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 017-221700016-20240220-2024_DA_478-AR

SLO

ARTICLE 2 : Fixation des nouveaux tarifs

2-1 : tarifs hébergement permanent et temporaire

Les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement applicables aux personnes âgées accueillies dans la structure EHPAD Résidence Les Champs du Noyer à Saint-Sauveur-d'Aunis sont fixés comme suit :

à partir du 1^{er} avril 2024

<u>Hébergement permanent et temporaire</u>	67,22 €
<u>Hébergement applicable aux personnes âgées, de moins de 60 ans</u>	84,45 €

2-2 : tarif hébergement en Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV)

Le tarif journalier 2024 afférent à l'hébergement applicable aux personnes handicapées âgées accueillies dans l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) dans la structure EHPAD Résidence Les Champs du Noyer à Saint-Sauveur-d'Aunis est fixé comme suit :

à partir du 1^{er} avril 2024

<u>Hébergement permanent</u>	84,22 €
<u>Hébergement applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans</u>	101,45 €

2-3 : tarifs en accueil de jour

Les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement applicables aux personnes âgées accompagnées en accueil de jour, dans la structure EHPAD Résidence Les Champs du Noyer à Saint-Sauveur-d'Aunis sont fixés comme suit :

à partir du 1^{er} avril 2024

<u>Hébergement</u>	33,49 €
<u>Hébergement applicable aux personnes âgées, de moins de 60 ans</u>	46,97 €

ARTICLE 3 : Application des tarifs

En application du IV bis de l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'auraient pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté approuvant les nouveaux tarifs, les tarifs fixés pour l'exercice 2024 s'appliquent.

ARTICLE 4 : Participation à la charge des résidents

Les résidents s'acquittent dans tous les cas de leur participation avec leurs propres ressources, qu'ils soient payants ou bénéficiaires de l'aide sociale. Cette participation est obligatoirement égale au tarif dépendance du GIR 5/6.

S'agissant des bénéficiaires d'aide sociale, cette participation est ensuite défalquée de leur reversement de ressources au Département, conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 017-221700016-20240220-2024_DA_478-AR

SLOW

ARTICLE 5 : Voies de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

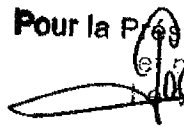
ARTICLE 6 : Exécution de l'arrêté

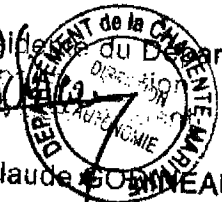
Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le

20 FEV. 2024

P/La Présidente du Département,

Pour la Présidente du Département

Jean-Claude BONNEAU



		Budget retenu 2023 Hébergement	Budget retenu 2024 Hébergement	Ecart N/N-1
Budget	Base de calcul des tarifs	1 748 673.64	1 783 647.11	2.00%
JourPrev	Nombre de journées	26 579	26 579	
PrixJour	Tarif journalier moyen Hébergement	65.79	67.11	2.01%
PRIXJOURTTC	Prix de journée TTC	65.79	67.11	2.01%
PJResid1J	Prix de journée à la charge du résident appliqué jusqu'à la date d'effet	62.76	66.78	6.41%
JourAppTarif	Jour effet nouveau tarif	1	1	
MoisAppTarif	Mois effet nouveau tarif	4	4	
JourRealis	Nombre de jours réalisés	6 553.73	6 608.44	0.83%
PJHebApp	Prix de journée hébergement applicable	66.78	67.22	0.66%
PJHebAppTTC	Prix de journée applicable hébergement TTC	66.78	67.22	0.66%

		Budget retenu 2023 Hébergement	Budget retenu 2024 Hébergement	Ecart N/N-1
Budget	Base de calcul des tarifs	66 102.73	67 424.78	2.00%
JourPrev	Nombre de journées	2 016	2 016	
PrixJour	Tarif journalier moyen Hébergement	32.79	33.44	1.98%
PRIXJOURTTC	Prix de journée TTC	32.79	33.44	1.98%
PJResid1J	Prix de journée à la charge du résident appliqué jusqu'à la date d'effet		33.28	
JourAppTarif	Jour effet nouveau tarif	1	1	
MoisAppTarif	Mois effet nouveau tarif	4	4	
JourRealis	Nombre de jours réalisés	497.10	501.25	0.83%
PJHebApp	Prix de journée hébergement applicable	33.28	33.49	0.63%
PJHebAppTTC	Prix de journée applicable hébergement TTC	33.28	33.49	0.63%